



Jeudi 27 décembre 2019

Chronique du Docteur MOTTO



Retraite et contentions

Bonjour !

J'arrête mon exercice fin juin 2020 sans revendre ma patientèle.

Ma question est :

Comment faire pour que mes patients soient remboursés des contentions que je pose jusque fin juin sachant que la caisse ne rembourse que au bout d'un an et que je ne serai plus là pour passer leur carte vitale?

Est-il possible légalement de leur donner une feuille de remboursement qu'ils enverront un an après alors que je n'exerce plus ?

Au pire si il n'y a pas de solution peut-on envisager au niveau des honoraires de soustraire du devis de contention les remboursements SS et mutuelle du patient afin de ne pas le léser financièrement et en lui apportant les explications nécessaires ?

Bien sûr cela fait moins de rentrée d'honoraires pour le praticien mais permet au moins de financer le prothésiste....

Merci beaucoup de votre attention et une très bonne journée à vous !



Bonjour Chère Consoeur

Légalement il est impossible de coter des actes, signer des feuilles ou télétransmettre après une cessation d'activité.

Cela veut dire que les dernières feuilles de soins signées, ou les télétransmissions, ne peuvent être datées au plus tard que le jour ou vous consultez pour la dernière fois.

Quant à signer des feuilles à l'avance, là **c'est une fraude et les conséquences seront graves pour vous**, donc hors de question !

La seule solution dont vous disposez est effectivement celle que vous évoquez : faire régler vos patients par avance, de la partie convenue avec vous, en leur délivrant une facture qui précise la situation NPC (Non Pris en Charge)...s'ils acceptent, ce qui n'est pas obligatoire si vous n'avez pas mentionné dans vos devis que « les règlements sont indépendants des remboursements », et de plus l'acte, durée de une année , n'étant pas effectué (!)

A vous d'être persuasive !

Cordialement